

APPEL A PROJET 2023

RÉSIDENCE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ÉCOLE MATERNELLE

Territoire(s) concernés :

Cité Éducative du Grand Mirail

*& la Cité Éducative des quartiers Izards, La Vache et Borderouge Nord de
Toulouse*

Le projet culturel de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole, parmi ses axes majeurs, vise à défendre l'accès de tous les publics à la culture, élément majeur de citoyenneté et vecteur de lien social, notamment en favorisant l'accès à la culture des plus jeunes.

Cette politique volontariste reprend l'objectif national de 100 % des jeunes sensibilisés par l'Éducation artistique et culturelle (EAC). La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait de l'EAC le principal vecteur de connaissance du patrimoine artistique et culturel, de la création contemporaine et du développement de la créativité à travers les pratiques artistiques.

La résidence d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire est un des dispositifs privilégiés pour mener à bien cette politique ambitieuse.

En effet, proposer aux élèves de rencontrer les œuvres, leurs artistes et de découvrir le processus de création et ce dans le contexte d'une résidence en milieu scolaire, contribue à forger pour chaque jeune une approche critique par le questionnement artistique. C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement, et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

A ce titre, les résidences d'éducation artistique et culturelles font partie intégrante des parcours d'éducation artistiques et culturels (PEAC), soit l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine.

Leur mise en place s'appuie notamment sur le référentiel officiel de l'Éducation Artistique et Culturelle¹.

Par ailleurs, ce projet de résidence EAC en maternelle s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Mairie de Toulouse. L'égalité d'accès de tous aux arts et à la culture est ainsi rappelée comme un élément majeur de citoyenneté, vecteur de lien social, essentiel à la réussite et au bien-être de l'enfant.

CADRE GÉNÉRAL

Les Cités Éducatives de Toulouse

Les « Cités Éducatives » sont un programme interministériel porté par les ministères de la Ville et du Logement et de l'Éducation Nationale, visant à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers populaires, autour de l'École.

Les Cités éducatives ont pour but d'intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel dans tous les temps et espaces de vie. Pour cela, la Mairie de Toulouse, La préfecture de la Haute-Garonne, l'EN et Toulouse Métropole définissent une stratégie de coordination des acteurs des champs éducatifs sur deux territoires : la Cité Educative du Grand Mirail et la Cité Educative des quartiers Izards, La Vache et Borderouge Nord de Toulouse.

Ces Cités Éducatives poursuivent les objectifs suivants :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles notamment via l'éducation artistique et culturelle.

FINALITÉ DU PROJET

Mettre en œuvre un projet d'école dans cadre d'une résidence d'éducation artistique et culturelle (EAC) destinée à deux écoles maternelles des Cités Éducatives de Toulouse.

Cette résidence EAC n'est donc pas une résidence de création ayant pour objet principal la conception d'une œuvre impliquant quelques séances de sensibilisation. L'objet principal reste la transmission, corrélée à la réalisation d'une production artistique et collective dont les enfants sont les principaux acteurs.

Deux lauréats seront sélectionnés pour développer leur projet dans une école, implantée dans l'une ou l'autre des deux Cités Éducatives.

Public concerné :

Cette résidence s'adressera à l'intégralité des enfants d'une école maternelle (âgés de 3 à 6 ans) relevant de l'éducation prioritaire (REP ou REP+).

¹ Arrêté du 1er juillet 2015 paru au Journal Officiel du 7 juillet 2015

Estimation du nombre de classes concernés par école : 4 à 9 classes (selon l'école sélectionnée)

Équipe partenaire du projet :

- L'ensemble de l'équipe enseignante de l'école
- L'ensemble de l'équipe éducative du centre de loisir associé à l'école (CLAE)
- L'ensemble des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Il est attendu des lauréats que soient mobilisées les diverses structures du territoire de la Cité Éducative pour participer au projet de résidence : maisons des jeunes et de la culture (MJC), centres sociaux, clubs de prévention, centres de loisirs et d'activité périscolaire, équipements culturels, lieux d'enseignement artistiques, etc.

Temps d'intervention :

Cette résidence EAC sera développée sur les temps scolaires et périscolaires selon une répartition décidée conjointement avec les équipes éducatives (équipe enseignante, ATSEM et équipe du CLAE) lors des réunions de préparation en début d'année.

Le volume horaire d'intervention sur le temps de classe ne pourra excéder 100h. Le volume total des interventions sur le temps scolaire et périscolaire ne pourra excéder 200h.

Calendrier prévisionnel des actions :

A la suite des réunions préparatoires (octobre 2023), le projet se déroulera de décembre 2023 à début juillet 2024 et sera réparti sur plusieurs semaines.

OBJECTIFS IDENTIFIÉS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre aux enfants de découvrir la démarche de création artistique et culturelle aux côtés des intervenants dans le but de développer leur curiosité, leur capacité d'analyse, de création.
- Organiser des temps de découverte par les enfants des lieux culturels de leur quartier, encourageant ainsi leur fréquentation sur du long terme.
- Permettre à l'équipe éducative (enseignants, ATSEM et animateurs) de rencontrer des professionnels des arts et de la culture afin d'enrichir leur pratique pédagogique et d'être dans une démarche de co-construction au bénéfice des élèves.
- Permettre au projet de résidence de s'inscrire dans un environnement plus global que celui du contexte scolaire en mobilisant les familles et les éventuels équipements de proximité.
- Organiser un temps de restitution autour du travail des enfants, accessible à l'ensemble des équipes éducatives, des familles et des opérateurs de quartiers.

Démarche attendue au sein de cette résidence EAC :

- Associer création collective et transmission des savoirs

La démarche du projet implique une pédagogie active fondée sur la participation et l'implication des enfants. La démarche de la résidence EAC favorise ainsi :

- l'accroissement de l'autonomie et la prise de responsabilité au sein d'un groupe ;
- le recours à l'expérimentation, au tâtonnement ;
- l'observation partagée et la communication ;
- le développement de la créativité par l'émulation ;
- l'engagement, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble autour d'un projet commun ;
- le respect des élèves entre eux, en particulier l'égalité entre les filles et les garçons.
- encourager une synergie de groupe entre les membres de l'équipe projet ;
- favoriser l'éducation partagée, et encourager l'implication des familles dans le projet.

Les lauréats de cet appel à projet auront donc à cœur de nourrir le dialogue et de coordonner les actions entre les équipes éducatives en présence et les opérateurs de proximité autour de la construction d'un projet artistique partagé et cohérent.

ENJEUX et RÉSULTATS ESPÉRÉS

Les enjeux de cette résidence EAC en maternelle sont les suivants :

- Susciter la curiosité, le plaisir et la pratique artistique et culturelle des enfants, sans perdre de vue les objectifs de l'EAC en milieu scolaire ;
- Renforcer le lien social entre les enfants, les familles et les structures engagées à l'échelle des territoires accueillant ces dispositifs, en facilitant la fréquentation de ces lieux extérieurs à l'école par les enfants ;
- Renforcer le dialogue, la compréhension et la coordination des équipes éducatives autour de ce projet d'école ;
- Enrichir l'approche pédagogique mise en place dans les écoles concernées par l'immersion des lauréats au sein des équipes éducatives ;
- Mobiliser l'ensemble des familles autour de ce projet d'école, afin de favoriser la rencontre et le dialogue entre les personnes investies dans l'éducation des enfants et ainsi garantir la complémentarité et la continuité éducative ;
- Positionner l'école comme un acteur de la culture et de la vie du territoire.

Les enjeux des temps de restitution :

Si les restitutions ne constituent pas le but premier de la résidence EAC, elles représentent néanmoins un temps fort du dialogue entre les équipes et la sphère extérieure à l'école. Le moment de la restitution doit permettre la découverte des expressions et des productions des enfants par les familles, les structures du territoire et les habitants.

Les lauréats pourront, s'ils le désirent, programmer plusieurs temps de restitutions au cours de l'année, afin de séquencer au mieux le travail mené avec les enfants. De plus, les lauréats de l'appel à projet disposent d'une entière liberté quant à la forme que prendront ces moments.

L'organisation des moments de restitution doit donc répondre aux enjeux suivants :

- Permettre à l'ensemble des enfants de l'école de partager avec leurs camarades un moment festif de présentation des productions de chacun ;
- Valoriser les réalisations des enfants en dehors de l'école.

A noter par ailleurs que la restitution de fin d'année ne vient pas remplacer le temps de bilan collectif prévu avec les équipes éducatives et la Mairie de Toulouse.

MODALITÉS D'INTERVENTIONS

La coordination des actions :

L'association lauréate doit être en capacité d'assurer de façon autonome la coordination opérationnelle du projet au sein de l'école et du quartier et d'assurer le lien avec la Mairie de Toulouse et les conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale.

Le volet de coordination opérationnelle (en plus du volet d'intervention) nécessite à minima une personne dédiée, autre que l'artiste intervenant. La coordination représente un volume horaire oscillant entre 40h et 60h environ (non compris dans le temps d'intervention).

Le principe de gratuité pour les équipes pédagogiques et les familles :

Dans le cadre de la mise en place du projet de résidence EAC, il ne peut être demandé aux écoles ou aux familles des élèves une participation financière : achats de billets de spectacle ou billets d'entrée au sein d'un lieu culturel. Ces dépenses doivent être prévues dans le budget prévisionnel.

L'encadrement et la responsabilité des lauréats durant les temps d'intervention :

Les élèves restent sous la vigilance et la responsabilité des équipes éducatives de l'école tout au long des temps d'interventions. Les élèves ne peuvent être laissés seuls avec l'intervenant artistique.

L'Éducation Nationale se réserve le droit de vérifier l'honorabilité des intervenants en consultant les casiers judiciaires de ces derniers.

ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Est éligible à cet appel à candidature :

- Toute association loi 1901 pouvant recevoir des subventions publiques, justifiant d'au moins un an d'existence révolu et disposant de références et projets antérieurs menés dans le domaine de la médiation artistique et culturelle pour le jeune public, notamment en milieu scolaire.
- Tout projet collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif constitué. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

Attention :

Le projet déposé ne doit pas viser un quartier précis ! Les opérateurs candidats doivent prendre en compte le fait que leur projet pourra se dérouler dans une école du Grand Mirail OU du quartier Nord.

INSTRUCTION DES CANDIDATS

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

1. La qualité artistique et culturelle du projet
 - L'exigence artistique et la diversité des formes proposées ;
 - Le caractère innovant du projet, et notamment sa capacité à placer les activités artistiques et culturelles au croisement des genres et des esthétiques ;
2. L'opportunité du projet
 - La capacité à initier des médiations artistiques et culturelles adaptées au public de maternelle et l'expérience du candidat auprès de ce type de public ;
 - La référence aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ;
 - La mise en œuvre d'actions favorisant l'éducation partagée et notamment la participation des familles tout au long de la résidence.
3. L'ingénierie de projet
 - La qualité de l'articulation temps scolaire / périscolaire ;
 - L'attention portée à la participation des familles dans le déroulement du projet ;
 - La mobilisation et la conduite d'un projet singulier en coopération avec d'autres structures partenaires ;
 - La cohérence du montage financier.

Dans le cadre du processus de sélection, les candidats seront auditionnés par un jury réunissant l'ensemble des partenaires du projet. Ce jury se tiendra le 7 juin 2023. L'heure et le lieu seront communiqués ultérieurement aux candidats.

Une attention particulière sera portée aux projets pouvant être qualifiés d'écoresponsables et intégrant une réflexion sur l'impact environnemental des activités proposées (sobriété énergétique, gestion des déchets, qualité et durabilité des matériaux utilisés, réduction des nuisances, etc.).

Il en sera de même tout projet d'actions œuvrant à la défense des droits culturels et à la lutte contre les discriminations.

BUDGET :

La demande de subvention Mairie de Toulouse/Culture et Mairie de Toulouse/Cités Éducatives ne pourra excéder 15 000€ par résidence d'éducation artistique et culturelle.

Attention :

Conformément à la législation en vigueur le montant demandé de la subvention ne peut correspondre à la valeur totale économique du service rendu. Le budget prévisionnel transmis par les candidats doit donc présenter plusieurs sources de financements, dont une part de fonds propres. Le projet déposé ne pourra faire l'objet d'aucun autre financement de la collectivité.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de candidature intégralement complété (voir PDF)
- Lettre de candidature officielle (voir PDF)
- Document attestant de la domiciliation de la structure et de sa raison sociale datant de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)
- L'état financier du dernier exercice comptable, signé par le président

Précision :

Le dossier de candidature fait office de demande mutualisée pour la subvention Mairie de Toulouse/Culture et Mairie de Toulouse/Cités Éducatives: il n'y a donc pas de dossier complémentaire à transmettre auprès des services en charge des Cités Éducatives. Ces deux subventions seront versées simultanément par la Mairie de Toulouse.

DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Toulouse, Direction Recherche Développement Culture, 69 rue du Taur, 31000 Toulouse.

Les lauréats autoriseront la Ville de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès de la presse. Ils devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Ville de Toulouse au titre de l'appel à projets 2023 : Résidence EAC en maternelle.

Pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à la Ville de Toulouse les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès de la presse. Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale, une nouvelle convention sera signée entre la Ville et le porteur de projet.

CALENDRIER ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Date limite de dépôt des dossiers :

31 mai 2023 à 18H

Adresse d'envoi des dossiers au format électronique : appelaprojetEAC@mairie-toulouse.fr

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction Recherche Développement Culture auprès de Mlle. **CHAMBON Roxane**, en appelant au 05.61.22.26.54 ou par mail à l'adresse suivant : roxane.chambon@mairie-toulouse.fr

Pour d'éventuels documents volumineux (photos, vidéos...) merci d'adresser un lien de téléchargement via les plateformes d'envoi de fichiers volumineux à l'adresse mail ci-dessus.

Calendrier prévisionnel de sélection des candidatures :

- Jury de sélection : 7 juin 2023
 - Proposition et vote de la présente subvention en Conseil Municipal: 20 octobre 2023
- Les candidats lauréats seront informés de leur sélection à l'issue du vote en Conseil Municipal.

Annexe 1 : Liste des écoles maternelles des Cités Éducatives de Toulouse

Grand Mirail :

- Buffon
- Bourliaguet
- Camille Claudel
- Clément Falcucci
- Daniel Faucher
- Didier Daurat
- Elsa Triolet
- Étienne Billières
- Ferdinand De Lesseps
- Georges Bastide
- Georges Hyon
- Jean Galia
- Les Pinhous
- Les Vergers
- Louise Michel
- Maurice Jacquier
- Papus
- Pierre De Ronsard
- Simone Veil
- Sylvain Dauriac
- Tabar
- Victor Hugo

Cité Éducative Nord :

- Borderouge
- Niboul
- Jean Zay
- Ernest Renan